

Département de l'Essonne Arrondissement de Palaiseau Canton de Dourdan

> ARRETE DU MAIRE AM /073/ 2025

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 13 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Madame le Maire pour la durée de son mandat, en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article L 132-7,

Considérant la fréquence d'utilisation des équipements sportifs de la plaine des sports,

Considérant l'importance de réglementer l'accès à l'aire de jeux sportive des boulistes et l'accès au terrain synthétique René CIRET afin de permettre aux associations d'accéder à ces équipements pour la pratique de leur activité sportive.

ARRETE

Article 1 : L'accès des sites suivants est réglementé de la façon suivante :

L'accès au terrain de pétanque est autorisé au public, en dehors des heures de présence et d'utilisation de l'association de Breuillet Pétanque Club. Le tableau ci-dessous informe des possibilités qui sont données aux personnes hors licenciés au club de pétanque de pouvoir utiliser l'aire sportive du terrain de pétanque.

Tableau d'utilisation du terrain de pétanque

A. W. C.		
Jours	Matin	Après-Midi
Lundi	Accessible au public	Accessible au public
Mardi	Accessible au public	Réservé Club pétanque
Mercredi	Accessible au public	Réservé Club pétanque
Jeudi	Accessible au public	Réservé Club pétanque
	Réservé Club	
Vendredi	pétanque	Réservé Club pétanque
	Réservé Club	
Samedi	pétanque	Réservé Club pétanque
	Réservé Club	
Dimanche	pétanque	Accessible au public à partir de 16H00

REÇU EN PREFECTURE le 13/10/2025 Application agréée E-legalite.com

- Attention, dans le cadre de manifestations ou d'organisation de compétitions ponctuelles par le club de pétanque (Coupe de l'Essonne, Coupe de France, diverses compétitions départementales ou régionales,) l'utilisation du terrain de pétanque ne pourra pas être accessible au public.
- L'accès au terrain d'honneur René CIRET <u>est interdit au public</u>, hormis les adhérents de l'association Breuillet Football Club qui peuvent y accéder sur les créneaux horaires d'utilisations dédiés à l'association par le service des sports.

Article 2:

Les utilisateurs ne doivent pas porter atteinte aux infrastructures, à l'ordre public, ni nuire à l'utilisation des équipements.

Article 3:

Lors des entraînements et des compétitions, l'utilisation des équipements sportifs est strictement réservée aux associations du Breuillet Pétanque Club et Breuillet Football Club.

Article 4:

La Police Municipale et le Commandant de la brigade de la Gendarmerie Nationale de Breuillet, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Breuillet
- Responsable de la Police Municipale de Breuillet
- Monsieur le Président du Breuillet Pétanque Club
- Monsieur le Président du Breuillet Football Club

FAIT A BREUILLET LE DIX HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ.



Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27 www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 13/10/2025 Ă 10h18